

DEPARTEMENT
DES
BOUCHES DU RHONE

COMMUNE
D'ENSUES-LA-REDONNE

Envoyé en préfecture le 02/04/2026

Reçu en préfecture le 02/04/2026

Publié le 02/04/2026

ID : 013-211300330-20260402-2026_08_CM-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DELIBERATION N°2026-08-CM

SEANCE DU TRENTE MARS DEUX MILLE VINGT SIX

Début de séance 18h34.

PRESENTS :

Mesdames, Sylvie ASENJO VANUCCINI, Sophie BILLECI, Maryline BRU, Laetitia CLEMENT-ORTUNO, Modesty DECKERS, Karen DOSSETTO, Hélène FRANCESCHI, Catherine KERVAJAN, Aurélie POTIER DORCHY, Fabienne REMANT-DOLE, Valérie SALLES, Hélène VARRE, Louise VINCENZI.

Messieurs, Michel ILLAC, Jean-Pierre BENNATI, Maxime BERTO, Alain CASTEL, Constant COUTSOURAS, Philippe ERRERO, Robert FHAL, Christophe GLORIAN, Ozkan KIZILDAG, John LANNE, Jean-Paul MAYOT, Yannik MOREL, Eric OLIVE, Jean-Michel OLIVE, Roger PURROY, Marcel TURCHIULI.

PRESIDENT DE SEANCE :

Monsieur Michel ILLAC, maire.

SECRETAIRE DE SEANCE :

Monsieur Constant COUTSOURAS a été nommé à l'unanimité, secrétaire de séance.

En exercice : 29

Présents : 29

Votants : 29

- *L'ordre du jour s'est achevé à*
- *Le conseil municipal s'est terminé à*

Objet : Indemnités de fonction des élus

Monsieur le Maire rapporte :

Le Maire propose au Conseil Municipal de voter le taux des indemnités allouées aux fonctions de Maire, d'adjoints et de conseillers municipaux auxquels il délègue une partie de ses fonctions.

Les montants maximums bruts mensuels des indemnités de fonction des élus locaux sont alignés sur l'indice brut terminal de la fonction publique. L'indice brut terminal (IB) en vigueur est de 1027.

Il est précisé que les nouveaux barèmes issus de la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 conduisent respectivement aux plafonds indemnitaires, exprimés en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique (IBT) à 58.3 % pour le Maire et à 23.32 % pour les adjoints.

L'enveloppe mensuelle brute maximale pour le calcul des indemnités du Maire et des huit Adjoints s'inscrit dans le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées. Ce plafond constitue « l'enveloppe indemnitaire globale (IEG) ».

En raison des délégations consenties aux conseillers municipaux, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de répartir entre les élus ayant une délégation cette enveloppe indemnitaire.

Pour anticiper les éventuelles évolutions futures de l'indice brut terminal, il est proposé au conseil que la délibération fasse uniquement référence à « l'indice brut terminal » sans la valeur du point et sans montants en euros afin que celle-ci reste juridiquement valable à l'occasion des prochaines évolutions, cette procédure étant autorisée par la Préfecture.

La commune fera application de l'état récapitulatif annuel conformément aux dispositions de l'article L2123-24-1-1 du CGCT chaque année en décembre.

Entendu l'exposé du rapporteur :

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu l'article L 2123-20-1 du code général des collectivités territoriales prévoyant que :

I.- Lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal.

II. – Sauf décision contraire de la délégation spéciale, ses membres qui font fonction d'adjoint perçoivent l'indemnité fixée par délibération du conseil municipal pour les adjoints.

III. – Toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal.

Vu la loi du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local venant notamment améliorer le régime indemnitaire des élus pour reconnaître leur engagement

Vu l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales prévoyant que le conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème ci-dessus, à la demande du Maire

Vu l'article L 2123-24 du code général des collectivités territoriales relatif au barème des indemnités des Adjointes au Maire

Vu l'article L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales alinéa III, les Conseillers Municipaux auxquels le Maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique

Où le présent rapport et après en avoir débattu, le Conseil Municipal,

A la majorité des membres présents ou représentés,

→ **Six abstentions :**

M. Philippe ERRERO - M. Robert FHAL- Mme Hélène FRANCESCHI- - M. John LANNE - M. Jean-Michel OLIVE - Mme Aurélie POTIER-DORCHY

APPROUVE la répartition du montant total mensuel brut des indemnités susceptibles d'être allouées au Maire, Adjointes au Maire et Conseillers Municipaux délégués conformément à la réglementation et tel que présenté ci-dessous :

TABLEAU DES INDEMNITES DES ELUS LOCAUX		
Indice brut : 1027 Montant en vigueur		
Indemnité maximum du Maire : 58.3%		
Indemnité maximum des adjointes au Maire : 23.32%		
	Fonction	% de l'indice brut 1027
ILLAC Michel	Maire	51.7800
VARRE Hélène	1 ^{er} Adjoint	15.7700
TURCHIULI Marcel	2 ^{ème} Adjoint	15.7700
REMANT-DOLE Fabienne	3 ^{ème} Adjoint	15.7700
PURROY Roger	4 ^{ème} Adjoint	15.7700
SALLES Valérie	5 ^{ème} Adjoint	15.7700
CASTEL Alain	6 ^{ème} Adjoint	15.7700
CLEMENT-ORTUNO Laetitia	7 ^{ème} Adjoint	15.7700
MAYOT Jean-Paul	8 ^{ème} Adjoint	15.7700
OLIVE Eric	Conseiller municipal	4.7800
COUTSOURAS Constant	Conseiller municipal	4.7800
MOREL Yannick	Conseiller municipal	4.7800
KERVAJAN Catherine	Conseillère municipale	4.7800
VINCENZI Louise	Conseillère municipale	4.7800
GLORIAN Christophe	Conseiller municipal	4.7800
DOSSETTO Karen	Conseillère municipale	4.7800
BENNATI Jean-Pierre	Conseiller municipal	4.7800
ASENJO VANUCCINI Sylvie	Conseillère municipale	4.7800
BRU Maryline	Conseillère municipale	4.7800
KIZILDAG Ozkan	Conseiller municipal	4.7800
BILLECI Sophie	Conseillère municipale	4.7800
BERTO Maxime	Conseiller municipal	4.7800
DECKERS Modesty	Conseillère municipale	4.7800

Le président de séance :

Le Maire,

Michel ILLAC

Le secrétaire de séance :

Constant COUTSOURAS

